



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

<p>Secrétariat général Service des ressources humaines Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales Bureau des concours et des examens professionnels 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955</p>	<p>Note de service SG/SRH/SDDPRS/2024-728 20/12/2024</p>
---	---

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2025

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 2

Objet : Concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement au titre de l'année 2025.

Destinataires d'exécution

DRAAF – DRIAAF – DAAF – SGCD – DD(ETS)PP – DREAL – DDT(M) – MTEL
ADMINISTRATION CENTRALE
Etablissements d'enseignement technique agricole
Etablissements d'enseignement supérieur agricole
FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM – IFCE – ONF – IGN – INRAE – INFOMA –
CNPf – ANSES

Destinataires d'information

CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales

Résumé : Un concours interne pour le recrutement des élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement est ouvert au titre de l'année 2025.

Contact pour toutes questions sur ce concours :
Bureau des concours et des examens professionnels
Suivi par : M. Alexandre TISSERANT
Téléphone : 01 49 55 47 91
Mél : alexandre.tisserant@agriculture.gouv.fr

Contact pour toutes questions sur la préparation au concours :
Bureau de la formation continue et du développement des compétences
Suivi par : Laura BENETTI
Téléphone : 01 49 55 81 10
Mél : laura.benetti@agriculture.gouv.fr

Date d'ouverture des inscriptions : 6 janvier 2025
Date limite des inscriptions : 6 février 2025
Date limite de téléversement des pièces justificatives : 20 février 2025
Date limite de téléversement des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) : 16 mai 2025.

Textes de référence :

Code général de la fonction publique ;

Décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Décret n° 2006-8 du 4 janvier 2006 modifié relatif au statut particulier du corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement, notamment son article 7 ;

Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat ;

Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

Arrêté du 18 août 2017 fixant la liste des écoles nationales d'ingénieurs formant les ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;

Arrêté du 25 août 2017 fixant le programme et les règles d'organisation du concours interne de recrutement des élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;

Arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

Arrêté du 20 décembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement.

Un concours interne pour le recrutement des élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement est ouvert au titre de l'année 2025.

Le nombre de places sera fixé ultérieurement.

I. CALENDRIER

Période d'ouverture des inscriptions : **6 janvier 2025 au 6 février 2025** à minuit (heure de Paris) sur le site Internet <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/>.

La date limite de téléversement des pièces justificatives dans l'espace candidat est fixée au **20 février 2025**.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie électronique, les candidats pourront obtenir un dossier d'inscription sur demande écrite, en recommandé simple, au :

Ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt
Secrétariat général – Service des ressources humaines
SDDPRS – Bureau des concours et des examens professionnels
78, rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP

La date limite de retour des dossiers papier d'inscription est fixée au **6 février 2025** (le cachet de La Poste faisant foi). Ils devront être renvoyés obligatoirement par voie postale et en recommandé simple à l'adresse mentionnée ci-dessus.

La date de limite de retour des pièces justificatives est fixée au 20 février 2025, dernier délai, selon les mêmes modalités.

Aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu à partir du **27 mars 2025** dans les centres ouverts sur le territoire national, ainsi que dans les départements et collectivités d'outre-mer en fonction des candidatures exprimées.

Voir coordonnées des Centres permanents d'examens et de concours (CEPEC) en annexe 2.

Les candidats déclarés admissibles téléverseront le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), **de moins de 5 MO, d'un seul tenant**, sous le nommage NOM-PRENOM.pdf, dans leur espace candidat, par Internet sur le site : <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/>. La date limite de téléversement de ce dossier est fixée au **16 mai 2025**, dernier délai.

Le modèle du dossier de RAEP est téléchargeable sur le site Internet <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/>.

L'épreuve écrite d'admission (langue vivante anglais) se déroulera le **3 juin 2025** dans les centres d'épreuves regroupant au moins 5 candidats admissibles.

L'épreuve orale d'admission aura lieu à partir du **23 juin 2025** à PARIS.

Les renseignements relatifs à ce concours peuvent être obtenus auprès de M. Alexandre TISSERANT, chargée de l'opération (Mél : alexandre.tisserant@agriculture.gouv.fr - Tél. : 01 49 55 47 91).

Aucune dérogation ne sera accordée aux dates précitées.

II. CONDITIONS D'ACCÈS

Peuvent faire acte de candidature :

Les fonctionnaires et agents publics de l'État et de ses établissements publics qui justifient de trois années au moins de services publics, période de scolarité non comprise, à la date du 1^{er} janvier 2025.

Ce concours est également ouvert aux candidats en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale et aux candidats justifiant de trois ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés aux articles L325-4 et L325-5 du code général de la fonction

publique.

Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions précitées

III. DOSSIER DE CANDIDATURE

Le candidat devra fournir par versement dans son espace candidat :

- la fiche d'inscription complétée très lisiblement à télécharger dans l'espace documentation sur le site Internet <https://www.concours.agriculture.gouv.fr>;
- la photocopie de la carte nationale d'identité ou celle du passeport (en cours de validité) ;
- l'attestation de position administrative à télécharger dans l'espace documentation sur le site Internet <https://www.concours.agriculture.gouv.fr>. Cette attestation devra être complétée et signée par le chef de service dont relève le candidat et par le gestionnaire de proximité.

Les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement des épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé par l'administration. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation. Le certificat médical doit être transmis par le candidat au plus tard 3 semaines avant le déroulement des épreuves, soit **le 5 mars 2025**, conformément au décret du 4 mai 2020 cité en référence.

Pour les candidats déclarés admissibles à l'issue des épreuves d'admissibilité :

- un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) à télécharger sur le site Internet <https://www.concours.agriculture.gouv.fr> espace documentation.
- Les candidats trouveront également dans l'espace documentation un guide d'aide à la constitution du dossier de RAEP. Le dossier de RAEP, non noté, est visé par le supérieur hiérarchique (en bas de la dernière page) : ce visa n'est pas un avis.

Le dossier de RAEP est à téléverser au plus tard le **16 mai 2025 sous format PDF d'un seul tenant de moins de 5 Mo** sous le nommage **NOM-PRENOM.pdf** dans leur espace candidat, accessible via le site Internet : <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/>.

IV. NATURE DES ÉPREUVES

La nature des épreuves du concours interne a été fixée par arrêté du 25 août 2017 fixant le programme et les règles d'organisation du concours interne de recrutement des élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement.

Le concours interne de recrutement des élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement comporte **deux épreuves d'admissibilité** et **deux épreuves d'admission**.

Les épreuves d'admissibilité sont les suivantes :

1. **Rédaction d'une note de synthèse** à destination d'un public spécifié dans le sujet de l'épreuve écrite (durée : 4 heures ; coefficient : 3).
2. **Rédaction d'un rapport** mettant en exergue la problématique et les enjeux présentés dans le texte fourni et formulant un point de vue critique et argumenté par le candidat, en faisant notamment appel à des arguments relevant de différents registres techniques, scientifiques, économiques et/ou sociologiques (durée : 3 heures ; coefficient : 2).

Seront évaluées :

- les capacités d'analyse et de mise en discussion d'un texte scientifique portant sur un thème d'actualité ;
- la construction d'un argumentaire rigoureux et synthétique ;
- la capacité à émettre un point de vue sur un sujet donné en faisant preuve de recul et en mobilisant sa culture scientifique et technique.

Pour chacune des épreuves d'admissibilité, toute note inférieure à 7 sur 20 est éliminatoire. Le référentiel des compétences figure en annexe 1.

Les épreuves d'admission sont les suivantes :

1. **Test d'anglais de compréhension écrite** : questionnaire à choix multiples (durée : 30 minutes ; coefficient : 2).
2. **Epreuve individuelle d'entretien oral devant un jury**, sur la base d'un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle (RAEP) non noté (durée : 30 minutes ; coefficient : 4).
L'épreuve consiste en un exposé du candidat sur son parcours d'une durée de 10 minutes maximum et d'un entretien de 20 minutes minimum avec le jury destiné à évaluer l'aptitude du candidat à mobiliser, dans un environnement professionnel, les connaissances et les compétences acquises, à apprécier sa motivation et son adéquation avec les fonctions d'ingénieur de l'agriculture et de l'environnement. Le jury pourra interroger le candidat sur le projet présenté dans le dossier.
Il appartient donc aux candidats de constituer le dossier qui sert de base à l'entretien avec le jury.
Toute note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire.
En vue de cette épreuve, le candidat établit le dossier qu'il transmet au service organisateur dans un délai de quinze jours à compter de la signature de l'arrêté fixant la liste des candidats admis à subir les épreuves d'admission, soit au plus tard le **16 mai 2025 sous format PDF de moins de 5 Mo d'un seul tenant** sous l'intitulé **NOM-PRENOM.pdf** dans l'espace candidat, par Internet sur le site : <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/>.
Aucun support n'est autorisé au cours de cette épreuve.

V. CONDITIONS DE RECOURS A LA VISIOCONFERENCE

Le décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique prévoit notamment que les candidats résidant en Outre-mer ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, peuvent bénéficier, à leur demande, du recours à la visioconférence pour passer les épreuves orales des voies d'accès aux corps, grades et emplois de la fonction publique de l'État dont la liste est établie par l'administration organisatrice.

L'arrêté d'ouverture cité en référence a ouvert cette possibilité pour le concours interne de recrutement des élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement.

La demande écrite des personnes concernées qui souhaitent avoir recours à la visioconférence doit être adressée au bureau des concours et des examens professionnels au plus tard le 21 mai 2025 :

- soit par voie électronique, à l'adresse suivante : concours.sg@agriculture.gouv.fr ;
- soit par voie postale, à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt - Secrétariat général - Service des ressources humaines - SDDPRS - Bureau des concours et des examens professionnels - 78, rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP.

Les candidats en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, ayant demandé à bénéficier du recours à la visioconférence, devront produire à la même adresse, dans les meilleurs délais et au plus tard 15 jours avant le début des épreuves orales, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

Ils recevront un courrier précisant la préparation et le déroulement de l'épreuve orale par visioconférence.

Pour obtenir tous renseignements relatifs à ce concours, les candidats s'adresseront à M. Alexandre TISSERANT (mél : alexandre.tisserant@agriculture.gouv.fr – Tél. : 01 49 55 47 91).

VI. PREPARATION AUX ÉPREUVES

Par note de service SG/SRH/SDDPRS/2024-322 du 12/06/2024, le bureau de la formation continue et du développement des compétences (BFCDC) a proposé une préparation aux épreuves d'admissibilité du concours interne organisé au titre de l'année 2025 dont l'organisation est confiée à l'INFOMA. Cette préparation, qui a démarré au mois de septembre 2024, se terminera au cours du mois de mars 2025.

La préparation à l'épreuve orale d'admission d'entretien devant jury sera également confiée à l'INFOMA et fera l'objet d'une communication ultérieure.

VII. CONTRÔLE DE LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

L'article L325-37 du code général de la fonction publique autorise l'administration à vérifier que les conditions requises pour concourir sont remplies après les épreuves et jusqu'à la nomination des lauréats.

La vérification des dossiers de candidature au regard des conditions exigées pour concourir sera effectuée après l'épreuve écrite d'admissibilité.

Le fait d'être convoqué aux épreuves, voire de figurer sur la liste d'admission ne confère juridiquement aucun droit à nomination si, après vérification, il s'avère que les conditions de candidature requises n'étaient pas réunies.

VIII. EN CAS DE REUSSITE AU CONCOURS

Les lauréats seront invités à confirmer leur inscription en école de formation auprès de l'Institut Agro Dijon, qui prendra contact avec eux, au plus tard **à la mi-juillet 2024**.

Les lauréats du concours interne sont nommés élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

Ces élèves ingénieurs sont astreints à une scolarité d'une durée maximum de trois ans à Institut Agro Dijon. Toutefois, la formation a été réorganisée pour pouvoir être dispensée en 2 années.

Le recrutement des élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement est subordonné, pour chacun d'eux, à l'engagement de suivre le cycle complet d'enseignement qui leur sera prescrit (article 9 du décret n°2006-8 du 4 janvier 2006 modifié) et à celui de servir, en qualité de fonctionnaire de l'État, en activité ou en détachement, pendant une durée minimale de huit ans à compter de la date de titularisation dans le corps.

Si la rupture de l'un de ces engagements survient plus de trois mois après la date de nomination en qualité d'élève ingénieur, les intéressés doivent, sauf si la rupture ne leur est pas imputable, rembourser à l'État une somme égale à la totalité des traitements et indemnités perçus pendant leur scolarité ainsi qu'une fraction des frais d'études engagés pour leur formation.

IX. RÈGLEMENT DES SÉLECTIONS

Les candidats sont invités à prendre connaissance du règlement des sélections publié au Bulletin officiel du ministère dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/2023-60 du 02-05-2023 dont les dispositions sont applicables au présent concours.

Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions indiquées ci-dessus.

Les candidats en fonction au Ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt devront informer leur supérieur hiérarchique de leur participation à ce concours.

Les directeurs et les chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note auprès des personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par ce concours interne.

L'adjoint de la Sous-directrice du développement
professionnel et des relations sociales

David CORBÉ-CHALON

Annexe 1

RÉFÉRENTIEL DES COMPÉTENCES

COMPÉTENCES	COMPOSANTES
Réaliser un diagnostic	<ul style="list-style-type: none">- Comprendre un sujet complexe et le resituer dans un contexte englobant ;- Mobiliser et mettre en relation des connaissances scientifiques, techniques et contextualisées ;- Construire un argumentaire ;- Développer un regard critique.
Encadrer une équipe	<ul style="list-style-type: none">- Capacité d'écoute et de prise en compte de points de vue différents ;- Agir en situation de responsabilité et de changement ;- Maîtriser les outils de communication professionnelle à l'écrit et à l'oral.
Animer et concerter	<ul style="list-style-type: none">- Se positionner dans un environnement professionnel ;- Agir en situation de changement ;- Faire preuve d'ouverture d'esprit ;- Maîtriser les outils de communication professionnelle à l'écrit et à l'oral.

CENTRES D'ÉPREUVES ÉCRITES

L'organisation matérielle des épreuves écrites est confiée aux centres permanents d'examens et de concours (CEPEC) qui ont défini les lieux de déroulement de ces épreuves.

CEPEC	Centre d'épreuve écrite	Personnes à contacter		Coordonnées
AMIENS	Amiens	Sylvie-Anne RÉMY	Tél. : 03-22-33-55-49 sylvie-anne.remy@agriculture.gouv.fr	DRAAF HAUTS-DE-FRANCE
		Sonia LESAGE	Tél. : 03 22 33 55 39 sonia.lesage@agriculture.gouv.fr	
BORDEAUX	Bordeaux	Nathalie LAUTARD	nathalie.lautard@agriculture.gouv.fr	DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE
		Colette PRATDESSUS	Tél : 05-56-00-43-71 colette.pratdessus@agriculture.gouv.fr	
CACHAN	Cachan	Emeric PONTROUÉ	Tél : 01-82-52-46-28 emeric.pontroue@agriculture.gouv.fr	DRIAAF ILE-DE-FRANCE Secrétariat général
		Anne RICHARD	Tél : 01-41-24-17-62 anne.richard@agriculture.gouv.fr	
DIJON	Dijon	Anne-Caroline BAZEROLLE	Tél : 03 39 59 40 54 anne-caroline.bazerolle@agriculture.gouv.fr	DRAAF BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
LYON	Lyon	Yasmina MELLAH	Tél : 04-78-63-13-24 yasmina.mellah1@agriculture.gouv.fr	DRAAF AUVERGNE-RHÔNE-ALPES Secrétariat général
		Sandrine ETTOUATI	Tél : 04-78-63-20-01 sandrine.ettouati@agriculture.gouv.fr	
RENNES	Rennes	Catherine KIENTZ	Tél : 02-99-28-22-10 catherine.kientz@agriculture.gouv.fr	DRAAF BRETAGNE Secrétariat général
		Laurence GUICHARD	Tél : 02-99-28-22-85 laurence.guichard@agriculture.gouv.fr	
TOULOUSE	Ajaccio Montpellier Toulouse	Élodie ALARCON	Tél : 05-61-10-62-11 elodie.alarcon@agriculture.gouv.fr	DRAAF OCCITANIE SRFD/MIREX
		Anne GARZINO	Tél : 05-61-10-62-48 anne.garzino@agriculture.gouv.fr	
		Cécile CLAUSS	Tél : 04-95-51-86-42 cecile.claus@agriculture.gouv.fr	CORSE